

Département  
**VAR**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GASSIN**

N° D'ORDRE : 01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 29 avril 2026**

**Objet :**

**Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué**

Nombre de membres :

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

**Délibération certifiée exécutoire :**

Transmise en  
Préfecture le :

Affichée / notifiée le :

Date de la convocation : 17 avril 2026

**Présidente de séance** : Anne-Marie WANIART.

**Présents** : CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, FROISSART Karine, GUIGUES Nivès, MARCELLINO Anne-Marie, MARQUES Florian, PEYNE Stéphane, VILLETTE Séverine

**Absente ayant donné pouvoir** : GHEWY Marion à WANIART Anne-Marie

Le Maire, présidente du CCAS, expose aux membres du Conseil d'Administration :

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, présidente du CCAS, demande aux candidats au poste de Vice-Président de se déclarer.

Est candidate : Mme VILLETTE Séverine

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**Mme VILLETTE Séverine, ayant obtenu 11 (onze) voix est donc élue vice-présidente, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le maire, présidente du CCAS, demande ensuite aux candidats au poste de Vice-Président délégué de se déclarer.

Est candidat : M. MARQUES Florian

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**M. MARQUES Florian, ayant obtenu 11 (onze) voix est donc élu vice-président délégué, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 29 avril 2026

La Présidente,

Anne-Marie WANIART

